

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2026-032 – Signature d'une convention avec IngéEau – Mission de contrôle technique de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 2026-036 en date du 9 avril 2026 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu que, dans le cadre de la réforme des redevances issue de la loi de finances 2025, il existe une obligation de réaliser, tous les deux ans, un contrôle des dispositifs d'autosurveillance, notamment du préleveur et du débitmètre de la station d'épuration située rue Jean Monnet, à Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, afin de permettre l'établissement de la base de la redevance de performance d'assainissement.
- Vu l'offre reçue de IngéEAU,
- Considérant qu'il est nécessaire de bénéficier d'une mission de contrôle technique de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement (CTA) au niveau de la station d'épuration située rue Jean Monnet – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie,

DÉCIDE

Article 1 – De signer avec IngéEAU Calvados – Rue Saint-Laurent – 14000 Caen, une convention pour une mission de contrôle technique de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement (CTA) pour un montant TTC de 2 706 €.

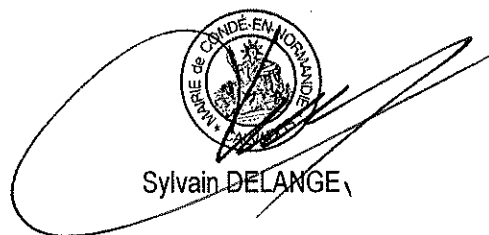
DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 12 mai 2026

LE MAIRE


Sylvain DELANGE